

ARRETE MUNICIPAL n° ARR2026_003SECUAUTORISANT L'ORGANISATION DE L'EPREUVE DE SKI ALPINISME
"LA VERTE A L'ENVERS" LE 29 JANVIER 2026

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité publique,

VU l'arrêté municipal n° ARR2025_026SECU en date du 15 décembre 2025 relatif à la sécurité des pistes de ski et notamment les articles 13.1 et 14 concernant l'organisation de manifestations nocturnes hors ou depuis un établissement d'altitude,

VU l'arrêté municipal n° ARR2025_027 SECU en date du 16 décembre 2025 établissant les modalités de demandes d'autorisation pour l'organisation d'une manifestation sur le domaine skiable durant la saison hiver 2025/2026

VU la demande de l'Ecole Militaire de Haute Montagne (EMHM) organisatrice de l'épreuve sportive « La Verte à l'envers » et l'avis rendu par M. le Maire en date du 26 janvier 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable de la société LH-SG, concessionnaire du domaine skiable concerné, en date du 21 janvier 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commune des Houches,

ARRETE

Article 1 : L'Ecole Militaire de Haute Montagne est autorisée à organiser l'épreuve « La Verte à l'Envers » le 29 janvier 2026.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Un recours contentieux peut également être introduit par devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement formé.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Gervais,
- Monsieur le Commandant du P.G.H.M de Chamonix,

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef d'exploitation du domaine LH-SG,
- Monsieur le Chef de corps de l'Ecole militaire de haute montagne,

Chacun chargé, en ce qui le concerne, de son exécution.



Fait à Saint-Gervais les Bains

Le 29 janvier 2026

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché numériquement le 26/01/2026

Télétransmis le 26/01/2026